



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

schémas de cohérence territoriale

Question écrite n° 128000

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II qui a modifié la composition et le contenu des schémas de cohérence territoriale (SCOT) de même que sur la proposition de loi relative à l'urbanisme commercial (dite loi Ollier) déposée le 3 mai 2010 à l'Assemblée nationale. Il souhaiterait connaître les échéances d'élaboration d'un document d'aménagement commercial (DAC) pour les établissements porteurs de SCOT et obtenir davantage de précisions quant au contenu obligatoire d'un DAC. De même dans le cas où un SCOT a été approuvé en février 2008, le DAC peut-il être élaboré avant la révision du SCOT et y être intégré sans révision, ou bien doit-il être élaboré lors de sa révision ?

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128000

Rubrique : Urbanisme

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 2012, page 1004

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)